



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SEBIO/2022-03 du 02 JUIN 2022
désignant les membres du conseil d'administration
de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
siégeant à la commission technique départementale de la pêche du Var**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 ;

Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant diverses dispositions relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Evence Richard, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 28 août 1987 fixant le modèle de demandes de location du droit de pêche de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

Vu l'assemblée générale de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 mars 2022 désignant les membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions du président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 14 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil d'administration de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique siégeant à la commission technique départementale de la pêche du Var

Sont désignés membres de la commission technique départementale de la pêche, les 4 membres du conseil d'administration de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique suivants :

- M. Louis FONTICELLI, président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Patrick BASSAND, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Mme Fanny LAPEYRE, 3^{ème} vice-présidente du conseil d'administration de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Daniel BELTRANDO, membre du conseil d'administration de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche est abrogé.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Var durant une durée de 12 mois au moins.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission technique départementale de la pêche.

Fait à Toulon, le 02 JUIN 2022



Evence RICHARD

